



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

**Membres absents ayant donné procuration :** REGENT Claude à CHEVREL Nicole, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne à COMMUNAL Karine, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

## 41 - Délibération du 17/05/2018 : Création d'un budget annexe – Lotissement Le Triskell et

La commune de Sainte-Marie est propriétaire d'une parcelle située à l'angle de la rue du 15 janvier 1872 et de la rue Paul Tiger, cadastrée YT 226, d'une superficie de 35 120 m<sup>2</sup>. Une partie de cette parcelle est concernée par un projet de lotissement de 34 lots.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer un budget annexe assujéti à la TVA, dénommé « Lotissement Le Triskell », au sein duquel seront identifiées les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement.

En effet, l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. Cela permet par ailleurs de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à une telle opération.

Le budget annexe « Lotissement Le Triskell » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle que l'acquisition du terrain.

En effet, la parcelle de terrains YT 226 fait partie du patrimoine de la commune. En conséquence, il convient de transférer ladite parcelle vers le budget du lotissement.

L'évaluation du service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> février 2018 a fixé la valeur vénale de la parcelle YT 226 à 75 000 € et la valeur de la partie de parcelle concernée par l'opération à 72 000 €.

Il est également proposer au Conseil municipal de fixer ici le prix des lots tel qu'exposés ci-dessous :

<b>Rue de l'Hermine</b>			
<b>N°</b>	<b>N° parcelle cadastrée</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix TTC</b>
1	YT 328	328	20 292,00 €
2	YT 309	547	28 833,00 €
3	YT 313	382	22 398,00 €
4	YT308	548	28 872,00 €
5	YT 314	581	30 159,00 €
6	YT 325	524	27 936,00 €
7	YT 315	529	28 131,00 €
8	YT 324	734	36 126,00 €
9	YT 316	465	25 635,00 €
10	YT 323	648	32 772,00 €
11	YT 310	420	23 880,00 €
12	YT 322	543	28 677,00 €
14	YT 321	434	24 426,00 €
16	YT 307	434	24 426,00 €
18	YT 306	443	24 777,00 €
20	YT 305	1 207	54 573,00 €

<b>Rue des Korrigans</b>			
<b>N°</b>	<b>N° parcelle cadastrée</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix TTC</b>
1	YT 327	313	19 707,00 €
2	YT 318	317	19 863,00 €
3	YT 326	325	20 175,00 €
4	YT 317	338	20 682,00 €
5	YT 319	513	27 507,00 €
6	YT 311	728	35 892,00 €
7	YT 320	531	28 209,00 €
8	YT 312	588	30 432,00 €
10	YT 304	599	30 861,00 €
12	YT 303	636	32 304,00 €
14	YT 302	573	29 847,00 €
16	YT 301	553	29 067,00 €
18	YT 300	547	28 833,00 €
20	YT 299	482	26 298,00 €
22	YT 298	635	32 265,00 €
24	YT 297	434	24 426,00 €
26	YT 296	613	31 407,00 €
28	YT 295	615	31 485,00 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** l'avis de France Domaine

**Vu** le document d'arpentage annexé à la présente délibération ;

**Considérant** le projet de création du lotissement communal « Le Triskell » ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la création d'un budget annexe « Lotissement Le Triskell » assujetti à la TVA ;
- Préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- Autoriser la cession de la partie de parcelle YT 226 concernée par l'opération pour un montant de 72 000 € ;
- Approuver les prix des lots tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, et notamment à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (15 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/05/2018

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

